



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 26 novembre 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCAATION

Madame et Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

***Jeudi 02 Décembre 2021 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Vallauris.***

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

Eu égard à la loi n° 2021-1465 en date du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022. Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Le port du masque est obligatoire en salle du conseil municipal conformément aux dispositions légales.

Une retransmission de la séance du Conseil Municipal aura lieu de manière électronique et en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié afin de permettre la publicité de la réunion au plus grand nombre.

Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Maire,
Kevin LUCIANO**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 26 Novembre 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Jeudi 02 Décembre 2021 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

Eu égard à la loi n° 2021-1465 en date du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022. Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Le port du masque est obligatoire en salle du conseil municipal conformément aux dispositions légales.

Une retransmission de la séance du Conseil Municipal aura lieu de manière électronique et en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié afin de permettre la publicité de la réunion au plus grand nombre.

Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Kevin LUCIANO





Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 26 Novembre 2021

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021.
2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
3. MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE : CONSTAT DE DESENGAGEMENT DE L'ETAT SUPPRESSION DU FINANCEMENT DE L'INTERVENTION DES AESH LORS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN TEMPS PERISCOLAIRE.
4. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES D'ART.
5. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - PROJET DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE « DIALOGUER AVEC ALBERTO MAGNELLI ».
6. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DU PUBLIC ET A LA GESTION DU MUSEE NATIONAL PICASSO « LA GUERRE ET LA PAIX ».
7. ANIMATIONS DE NOËL 2021 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DES PORTS COMMUNAUX « NOËL A BORD » - PRINCIPE DE LA MANIFESTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS.
8. ANIMATIONS COMMERCIALES - DECORATIONS FESTIVES - OPERATION DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL.
9. DELIBERATION CADRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET REGLEMENT DU CONCOURS « ILLUMINATIONS DE NOËL ».
10. CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHE POTIER DE NOEL DU 12 DECEMBRE 2021 A VALLAURIS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET L'ASSOCIATION VALLAURIENNE D'EXPANSION CÉRAMIQUE (A.V.E.C).

11. CONVENTION DE PARTENARIAT – MARCHÉ DE NOËL DU 18 DÉCEMBRE 2021 A GOLFE-JUAN – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET L'ASSOCIATION QUAI SUD.
12. AFFAIRES CULTURELLES – MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DES OPERATIONS « ECOLE ET CINEMA » ET « COLLEGE AU CINEMA ».
13. CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET ASSOCIATION COUP DE POUCE - MISE EN PLACE DES CLUBS COUPS DE POUCE.
14. CONVENTIONS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN RELATIVES AUX FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN.
15. DENOMINATION DE LA VOIRIE SITUEE ENTRE LA ROUTE DE CANNES ET L'AVENUE PAUL DERIGON.
16. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS – NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE – APPEL A PROJET FEADER 16-7.1 – PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DES FRICHES AGRICOLES.
17. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PRESENTATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA CONCESSION DU PORT CAMILLE RAYON POUR LES EXERCICES 2011 A 2016.
18. COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL – DEBET CONCERNANT MONSIEUR JEAN-JACQUES SAULNIER SUR LES EXERCICES 2013 A 2016.
19. ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS – ANNÉE 2022.
20. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1.
21. BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.
22. CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL-ANNÉE 2021.
23. RECONNAISSANCE DE LA FORCE MAJEURE SUITE AU VOL DE LA REGIE « DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES, CIRQUES ET FORAINS ».
24. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

25. RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTION.
26. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020.
27. COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN - ERILIA – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS « LES HAUTS DE VALLAURIS ».
28. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) - MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL.
29. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMUNES DE CANNES, MANDELIEU-LA NAPOULE, ET THEOULE-SUR-MER, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES PLANS D'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT.
30. CIMETIERES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT.
31. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS – APPROBATION.
32. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE BIOT - APPROBATION.
33. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET - APPROBATION.
34. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES 4 ECOLES PRIVEES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS.
35. DELIBERATION RECTIFICATIVE – ERREUR MATERIELLE- CORRECTION DE LA DELIBERATION DE-2109-0020 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX DELIBERATIONS, EST CONSULTABLE AU SERVICE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

MAIRIE de VALLAURIS

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE du procès-verbal du 24 septembre 2021

2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE des décisions municipales jointes à la présente.

3. MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE : CONSTAT DE DESENGAGEMENT DE L'ETAT SUPPRESSION DU FINANCEMENT DE L'INTERVENTION DES AESH LORS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN TEMPS PERISCOLAIRE.

Le Conseil Municipal APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ APPROUVE la motion déposée par le groupe majorité relative au constat de désengagement de l'Etat et à la suppression du financement des AESH lors de l'accueil des enfants en situation de handicap lors du temps périscolaire, DEMANDE à l'Etat que soit conclues avec les collectivités locales, et plus particulièrement la Commune de Vallauris Golfe-Juan, une convention de partenariat et donc de réciprocité, tendant à la prise en charge par l'Etat des intervenants AESH sur le temps périscolaire pour les enfants en situation de handicap, à charge pour la commune de développer, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour l'année scolaire 2021-2022, des interventions dans les écoles au titre des activités artistiques notamment en lien avec l'Education Artistique et culturelles (EAC).

ONT VOTÉ POUR : M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA - Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme

Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS
S'EST ABSTENUE : Mme Émelie LEDUC

4. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES D'ART.

Le Conseil Municipal APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres d'art, telle que selon le projet annexé à la délibération, et de prendre toutes dispositions nécessaires relatives à son exécution, DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites aux différents budgets communaux correspondants.

5. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - PROJET DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE « DIALOGUER AVEC ALBERTO MAGNELLI ».

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ACCEPTE l'organisation au Musée Magnelli, Musée de la céramique d'une résidence artistique, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions, y compris de partenariat, relatives à l'organisation de la résidence, et prendre toutes mesures ou dispositions nécessaires à son exécution, AUTORISE à prendre en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la résidence pour un montant maximal de 5 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat, DIT que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

6. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DU PUBLIC ET A LA GESTION DU MUSEE NATIONAL PICASSO « LA GUERRE ET LA PAIX ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ADOPTE le présent avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de un an reconductible une fois de façon expresse pour une autre période d'un an, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil du public et à la gestion du Musée national Picasso « la Guerre et la Paix » à Vallauris, tel que selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, ainsi que les avenants de reconduction éventuels, DIT que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

7. ANIMATIONS DE NOËL 2021 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DES PORTS COMMUNAUX « NOËL A BORD » - PRINCIPE DE LA MANIFESTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ADOPTE le principe d'un concours d'illuminations des navires des ports communaux, sur inscription gratuite, ouvert uniquement aux usagers des ports disposant d'un anneau sur l'un des deux ports de la Ville, ADOPTE le règlement du concours « Noël à bord » tel qu'annexé à la présente délibération, ACCEPTE les dons faits par les commerçants et artisans à la Commune à charge pour elle de les remettre, tel que selon le règlement du concours, comme prix aux gagnants :

- Une pièce de céramique de Jean-Marie Baudet d'une valeur de 250€,
- Un vase de Capron /Bruzzi d'une valeur de 250€,
- Un booster Gyspacsk 400 de Mourgues YACHTING SERVICES d'une valeur de 219€,

- Un tableau céramique de Régine Oger d'une valeur de 50€,
- Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 50€ au restaurant « La Stella »,
- Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 38 € au restaurant « Le jardin du port »,
- Deux menus complets d'une valeur totale de 36 € au restaurant « La Choncla »,
- Une pièce de cristal de « l'Artisan du cristal » d'une valeur de 30€,
- Un panier garni d'une valeur totale de 30 € de « Gianluca épicerie fine ».

8. ANIMATIONS COMMERCIALES - DECORATIONS FESTIVES - OPERATION DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL.

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ APPROUVE** cette opération de soutien visant à dynamiser et rendre attractifs et festifs les centralités de Vallauris et de Golfe-Juan, **FIXER** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 4170€ TTC, **FIXE** le montant de la participation des commerçants inscrits à la somme de 10 euros pour la remise du kit et pour la redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur Le Maire à créer cette action de dynamisation commerciale et autoriser l'occupation du domaine public et la participation de la commune et des commerçants à cette opération, **INDIQUE** que les commerçants intéressés devront renseigner la fiche d'inscription valant engagement financier et autorisation d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, **DIT** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

ONT VOTÉ POUR : M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -

M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme- M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK

M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

SE SONT ABSTENUES

Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA

9. DELIBERATION CADRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET REGLEMENT DU CONCOURS « ILLUMINATIONS DE NOËL ».

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOPTE** le principe d'un concours dénommé « Concours d'illuminations de Noel » tel que selon les termes de la présente délibération ; **ADOPTE** la convention de partenariat telle que selon le projet annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, **PREND ACTE** du règlement du concours «Concours d'illuminations de Noel » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser et prendre toutes décisions relatives à l'organisation de cet évènement, **ACCEPTÉ** la prise en charge des lots destinés aux trois premiers de chacune des

catégories relatives à ce concours pour un montant d'environ 500€ ; DIT que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal 2021.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI

Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIAMme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -

M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme- M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Marinette LANGLAIS

ONT VOTÉ CONTRE

Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA

10. CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHE POTIER DE NOEL DU 12 DECEMBRE 2021 A VALLAURIS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET L'ASSOCIATION VALLAURIENNE D'EXPANSION CÉRAMIQUE (A.V.E.C).

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexée, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité, **FIXE** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 8500 € TTC, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'A.V.E.C, et prendre toutes mesures et dispositions utiles à son exécution, **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHÉ DE NOËL DU 18 DÉCEMBRE 2021 A GOLFE-JUAN - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET L'ASSOCIATION QUAI SUD.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexée, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité, **FIXE** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 2000 Euros TTC, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'Association Quai Sud, et prendre toutes mesures et dispositions utiles à son exécution, **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

12. AFFAIRES CULTURELLES - MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DES OPERATIONS « ECOLE ET CINEMA » ET « COLLEGE AU CINEMA ».

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la mise œuvre des deux dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma » au sein de la commune de Vallauris Golfe-Juan, en direction du public scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à leur mise en place, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à leur exécution,

DIT que les recettes et dépenses en résultant seront inscrites aux budgets municipaux correspondants.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET ASSOCIATION COUP DE POUCE - MISE EN PLACE DES CLUBS COUPS DE POUCE.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la passation d'une convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce dont le siège social est situé à Lyon et représentée par sa présidente Madame Cécile JEHANNO, pour l'organisation de « Clubs Coup de Pouce » pour l'année scolaire 2021-2022, telle que selon le projet annexé à la présente délibération,

DIT que la Commune participe à l'organisation du dispositif mis en place par l'Association, à hauteur de 500 euros nets par an et par club « Coup de Pouce », soit pour 5 clubs un montant total de 2 500 Euros nets, AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

14. CONVENTIONS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN RELATIVES AUX FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE les termes des conventions N°AFC-2021-411 et N°AFC- 2021-409 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement du « Fond Publics et Territoires », dispositif lié à l'accueil des enfants en situation de handicap pour une durée de 1 an renouvelable chaque année, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions telles que selon les projets annexés à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants qui y seront apportés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le versement de toutes les sommes (acomptes et soldes), liées à ce fond, DIT que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

15. DENOMINATION DE LA VOIRIE SITUEE ENTRE LA ROUTE DE CANNES ET L'AVENUE PAUL DERIGON.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE le nom de Madame Ginette GIUGE à la voie située entre la route de Cannes et l'avenue Paul Derigon, DIT que la numérotation des immeubles de cette voie sera réalisée par les services communaux qui procéderont à la numérotation, DIT que l'acquisition d'une nouvelle plaque de dénomination ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune, INDIQUE que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

16. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE - APPEL A PROJET FEADER 16-7.1 - PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DES FRICHES AGRICOLES.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ABROGE la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ; *APPROUVE* les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis dans le cadre de cet appel à projet ; *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - PRESENTATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA CONCESSION DU PORT CAMILLE RAYON POUR LES EXERCICES 2011 A 2016.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises par la Commune suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la concession du port Camille Rayon pour les exercices 2011 à 2016

18. COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL - DEBET CONCERNANT MONSIEUR JEAN-JACQUES SAULNIER SUR LES EXERCICES 2013 A 2016.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE de régulariser la mise en débet concernant Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour la gestion de la commune de Vallauris Golfe-Juan entre 2013 et 2016, *DIT* que le montant correspondant, soit 31 302,33 Euros sera imputé au budget communal 2021.

19. ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS - ANNÉE 2022.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE le versement en début d'année 2022 d'avances sur subventions aux associations et établissements publics comme suit :

Club ski : 4 500 €

Vallis Aurea handball club : 10 000 €

Comité Darnega : 10 000 €

Football Club Golfe-Juan : 30 000 €

Le stade de Vallauris : 30 000 €

Azuréa Club Golfe-Juan Vallauris : 60 000 €

Comité d'Action Sociale du personnel : 50 000 €

CCAS : 500 000 €

EPIC office du tourisme : 200 000 €

Caisse des écoles : 25 000 €

DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2022 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal.

20. **BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association « Dorane les exploratrices » pour 3 500 € en recettes et en dépenses, **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention à l'association « stade de Vallauris » pour 5 500 €. **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 300,00 €
012	Charges de personnel	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-415 664,67 €
TOTAL		431 302,33 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	431 302,33 €
TOTAL		431 302,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 067 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	450 000,00 €
23	Immobilisation en cours	-2 365 997,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
TOTAL		1 951 002,33 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-415 664,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
TOTAL		1 951 002,33 €

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BÀ - Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - - Mme Marinette LANGLAIS - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK

M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

SE SONT ABSTENUS : Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON

21. BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2021 tels que détaillés ci-dessus, à savoir : 3 890 476 € pour le budget principal ;

Chapitre	Article	BUDGET 2021	25%
20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles		421 000	105 250
	202	100 000	25 000
	2031	236 000	59 000
	2051	85 000	21 250
204 - Subventions d'équipements versées		263 000	65 750
	20422	263 000	65 750
21 - Immobilisations corporelles		1 545 182	386 296
	2121	45 000	11 250
	2135	13 800	3 450
	2138	500 000	125 000
	2152	25 000	6 250
	21578	30 000	7 500
	2158	184 500	46 125
	2161	10 000	2 500
	2182	128 500	32 125
	2183	214 000	53 500
	2184	75 000	18 750
	2188	319 382	79 846
23 - Immobilisations en cours		13 142 723	3 285 681
	2312	80 000	20 000
	2313	1 761 023	440 256
	2315	10 456 700	2 614 175
	2316	5 000	1 250
	235	840 000	210 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves		125 000	31 250
	10223	5 000	1 250
	10226	120 000	30 000
27 - Autres immobilisations financières		10 000	2 500
	275	10 000	2 500
45 - Opérations pour compte de tiers		55 000	13 750
	4541	55 000	13 750
		15 561 905	3 890 476

DIT que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2022

22. CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL-ANNÉE 2021.

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ADMET en non-valeurs les créances mentionnées en annexes pour un montant de 46 441,25 Euros :

Libellé	Montant
Non-valeurs Taxes d'urbanisme	21 065,00 €
Non-valeurs débet	4 545,13 €
Non-valeurs remis par la Trésorerie	20 831,12 €
TOTAL	46 441,25 €

ADMET en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 3 220,40 Euros, DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 46 441,25 Euros) et 6542 (pour 3 220,40 Euros).

23. RECONNAISSANCE DE LA FORCE MAJEURE SUITE AU VOL DE LA REGIE « DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES, CIRQUES ET FORAINS ».

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE de reconnaître la force majeure suite au vol, constaté le 31 mai 2021, à hauteur de 2 320 € en espèces, concernant la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » tenue par Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD.

24. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOPTE la liste des emplois et des missions fixant le recours possible aux IHTS, AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches complémentaires à cette thématique, PREND ACTE de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération aux budgets communaux correspondants.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZAM. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI

Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK

SE SONT ABSTENUS : Mme Marinette LANGLAIS - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

25. **RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTION.**

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOPTER** la création de 3 emplois permanents de direction en référence à la catégorie A et aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des emplois administratifs de direction, **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour les 3 postes ci-avant évoqués en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, étant entendu que les agents devront justifier d'un niveau scolaire d'études supérieures, et d'expériences probantes, **INDIQUER** que les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels, **AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants à la création de ces emplois aux budgets communaux correspondants.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZAM. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK -

SE SONT ABSTENUS :

Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

26. **RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020.**

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ACTE** la mise en œuvre du Rapport Social Unique, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

27. **COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN - ERILIA - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS « LES HAUTS DE VALLAURIS ».**

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ADOPTE** le présent avenant à la convention annexé à la présente, pour une durée de trois ans, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, **INSCRIT** les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

28. **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) - MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL.**

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE** la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ce service public, notamment la rédaction de l'arrêté communal de défense contre l'incendie tel que selon projet annexé à la présente délibération et signer tous les documents afférents à la présentes délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour

les points d'eau incendie (P.E.I), **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer éventuellement, en cas de nécessité, les conventions avec les propriétaires des P.E.I privés, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

29. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMUNES DE CANNES, MANDELIEU-LA NAPOULE, ET THEOULE-SUR-MER, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES PLANS D'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT.

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à des prestations de service de nettoyage du plan d'eau des communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule, Théoule-sur-Mer et Vallauris Golfe-Juan, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à passer, à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sans que ces missions ne donnent lieu à une quelconque rémunération, **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

30. CIMETIERES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT. RETIRÉE

31. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS - APPROBATION.

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins, **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

32. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE BIOT - APPROBATION.

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot, **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- 621.31 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente, *PRECISE* que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

33. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET - APPROBATION.

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet, **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :

-1400.42 euros pour un élève de maternelle.

-1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente, *PRECISE* que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

34. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES 4 ECOLES PRIVEES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS.

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **APPROUVE** les termes des conventions spécifiques annexées à la présente délibération à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénommées « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe », situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-les-Pins concernant les écoles sous contrat d'association fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

○ 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions spécifiques avec les quatre écoles privées sous contrat d'association situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, telles qu'annexées à la présente délibération,

PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

35. DELIBERATION RECTIFICATIVE - ERREUR MATERIELLE- CORRECTION DE LA DELIBERATION DE-2109-0020 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Le Conseil Municipal **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **RECTIFIE** l'erreur matérielle et indiquer dans la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 : Pour le Groupe PACTES (Pour un Avenir Citoyen, Transparent, Ecologique et Solidaire).

Membre titulaire :

- Madame Emmanuelle CANTONI

DIT que les autres dispositions de la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à Vallauris, le 7 décembre 2021

Le Maire,

Kevin LUCIANO



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**DÉCISIONS
MUNICIPALES PRISES
PAR LE MAIRE EN
VERTU DES
DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0002

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO
Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné
à M. Kevin LUCIANO - M. Éric CHALVIN pouvoir
donné à M. Christophe FONCK - Mme Blandine BAIN
pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR -
Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M.
Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir
donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine
BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette
LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Eric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° DE-2007-0003B en date du 20 juillet 2020,

VU la délibération n° DE-2102-0027 en date du 19 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

DC-2108-0235 DU 27/09/2021

DC-2108-0240 DU 26/08/2021

DC-2108-0242 DU 02/09/2021

DC-2109-0243 DU 02/09/2021

DC-2109-0246 DU 10/09/2021

DC-2109-0247 DU 10/09/2021

DC-2109-0248 DU 13/09/2021

DC-2109-0249 DU 15/09/2021

DC-2109-0250 DU 15/09/2021

DC-2109-0251 ANNULE

DC-2109-0252 DU 15/09/2021

DC-2109-0253 DU 20/09/2021

DC-2109-0254 DU 20/09/2021

DC-2109-0255 DU 21/09/2021

DC-2109-0256 DU 20/09/2021

DC-2109-0258 DU 03/08/2021

DC-2109-0259 DU 03/08/2021

DC-2109-0260 DU 03/08/2021

DC-2109-0261 DU 03/08/2021

DC-2109-0262 DU 24/09/2021

DC-2109-0263 DU 28/09/2021

DC-2109-0264 DU 30/09/2021

DC-2110-0265 DU 08/10/2021

DC-2110-0266 DU 01/10/2021

DC-2110-0267 DU 01/10/2021

DC-2110-0269 DU 06/10/2021

DC-2110-0270 DU 07/10/2021

DC-2110-0271 DU 07/10/2021 annulée

DC-2110-0272 DU 08/10/2021

DC-2110-0273 DU 11/10/2021

DC-2110-0275 DU 11/10/2021

DC-2110-0276 DU 11/10/2021

DC-2110-0277B DU 28/10/2021

DC-2110-0278 DU 07/10/2021

DC-2110-0279 DU 14/10/2021

DC-2110-0280 DU 14/10/2021 annulée

DC-2110-0281 DU 13/10/2021

DC-2110-0282 DU 15/10/2021

DC-2110-0284 DU 18/10/2021

DC-2110-0285 DU 19/10/2021

DC-2110-0286 DU 19/10/2021

DC-2110-0287 DU 19/10/2021

DC-2110-0288 DU 19/10/2021

DC-2110-0290 DU 26/10/2021
DC-2110-0291 DU 28/10/2021
DC-2111-0292 DU 03/11/2021
DC-2111-0293 DU 04/11/2021
DC-2111-0294 DU 09/11/2021
DC-2111-0295 DU 10/11/2021
DC-2111-0296 DU 10/11/2021
DC-2111-0297 DU 12/11/2021

Les décisions sont jointes à la présente note.

Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *PRENDRE ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- *PREND ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE : CONSTAT DE DESENGAGEMENT DE L'ETAT - SUPPRESSION DU FINANCEMENT DE L'INTERVENTION DES AESH LORS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN TEMPS PERISCOLAIRE

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA - Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0003

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Vallauris Golfe-Juan a pris connaissance de façon abrupte de la décision du gouvernement de ne plus prendre en charge financièrement les heures d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires.

En effet, la commune a été confrontée à un refus de prise en charge des interventions durant le temps périscolaire depuis la rentrée 2021-2022.

Ce financement était pourtant réalisé de longue date par l'Etat, via la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) compte tenu du fait que la prise en charge d'un AESH par l'Etat, obligatoire sur le temps scolaire, s'étendait également au temps périscolaire.

Cependant et sur la seule base d'une décision du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020, le ministère de l'Education Nationale refuse désormais depuis la rentrée scolaire 2021-2022, toute prise en charge financière de cette intervention en temps périscolaire.

Ce refus concerne toutes les interventions en temps périscolaire et ce, alors même que ces intervenants sont parfois recrutés par l'Etat pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves, y compris en dehors du temps scolaire, et que cette prise en charge financière sur le temps scolaire relève nécessairement de l'Etat dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'application de cette disposition a été mise en œuvre, unilatéralement et en l'absence de toute information préalable auprès des communes et des familles, empêchant d'anticiper toute nouvelle modalités de prise en charge et de faire face à ces besoins en temps périscolaire.

L'aide matérielle pour les enfants en situation de handicap, notamment sur le temps de la cantine, est nécessaire afin de permettre une parfaite inclusion scolaire. Cette solution radicale et sans alternative a laissé de nombreux parents en difficultés.

La Caisse d'Allocations Familiales ne prend pas non plus en charge les interventions sur le temps périscolaire à titre individuel.

Or, en vertu de l'article L.917-1 du code de l'éducation, les AESH recrutés par l'État sur le fondement d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent intervenir "y compris en dehors du temps scolaire".

A ce titre, ils peuvent être mis à la disposition de la collectivité territoriale sur le fondement d'une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'Etat en sa qualité d'employeur.

Si le Conseil d'État a estimé qu'il appartenait à l'Etat de déterminer avec la collectivité territoriale qui organise les activités périscolaires et, le cas échéant, comment ce même AESH peut intervenir auprès de l'enfant durant ces activités, il n'a pas interdit pour autant une réciprocité des engagements et des solutions, pour compenser ces frais, auraient pu être trouvées dans ce cadre.

La Commune de Vallauris Golfe-Juan ne peut que constater une nouvelle fois le désengagement de l'Etat dans ses missions et une charge supplémentaire transférée à l'égard des collectivités territoriales et des communes en particulier.

La commune de Vallauris Golfe-Juan sollicite qu'une compensation financière soit allouée aux communes qui suppléent cette carence de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER la motion déposée par le groupe majorité relative au constat de désengagement de l'Etat et à la suppression du financement des AESH lors de l'accueil des enfants en situation de handicap lors du temps périscolaire,*
- *DEMANDER à l'Etat que soit conclues avec les collectivités locales, et plus particulièrement la Commune de Vallauris Golfe-Juan, une convention de partenariat et donc de réciprocité, tendant à la prise en charge par l'Etat des intervenants AESH sur le temps périscolaire pour les enfants en situation de handicap , à charge pour la commune de développer, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour l'année scolaire 2021-2022, des interventions dans les écoles au titre des activités artistiques notamment en lien avec l'Education Artistique et culturelles (EAC).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- *APPROUVE la motion déposée par le groupe majorité relative au constat de désengagement de l'Etat et à la suppression du financement des AESH lors de l'accueil des enfants en situation de handicap lors du temps périscolaire,*
- *DEMANDE à l'Etat que soit conclues avec les collectivités locales, et plus particulièrement la Commune de Vallauris Golfe-Juan, une convention de partenariat et donc de réciprocité, tendant à la prise en charge par l'Etat des intervenants AESH sur le temps périscolaire pour les enfants en situation de handicap , à charge pour la commune de développer, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour l'année scolaire 2021-2022, des interventions dans les écoles au titre des activités artistiques notamment en lien avec l'Education Artistique et culturelles (EAC).*

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA -Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

S'EST ABSTENUE : Mme Émelie LEDUC

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Avant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE**

**CONVENTION DE
DEPOT D'ŒUVRES
D'ART**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0004

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA**

Monsieur Armando expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de dépôt d'œuvres d'art qui a été adressée au Musée Magnelli, Musée de la céramique,

CONSIDÉRANT l'intérêt du dépôt proposé constitué de dix-huit céramiques originales (pièces uniques) de Picasso réalisées à l'atelier Madoura et de dix photographies d'Edward Quinn encadrées, format 40 x 50 cm représentant Pablo Picasso à l'atelier Madoura,

CONSIDÉRANT que toutes les céramiques ainsi que l'affiche sont dédiées par Pablo Picasso à l'attention de Madame Suzanne Ramié, fondatrice de l'atelier Madoura,

CONSIDÉRANT que ce dépôt représente une haute valeur esthétique, artistique mais également patrimoniale,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de se réapproprier le patrimoine culturel, artistique et historique de Vallauris Golfe-Juan, notamment au travers de la personnalité emblématique de Pablo Picasso,

CONSIDÉRANT que les œuvres proposées en dépôt doivent être conservées et présentées dans des normes muséales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé Musée de France, le musée Magnelli, musée de la céramique répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT que le présent dépôt fait l'objet d'une convention détaillant les obligations de chaque partie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres d'art, telle que selon le projet annexé à la délibération, et de prendre toutes dispositions nécessaires relatives à son exécution,*
- *DIRE que les dépenses y afférentes seront inscrites aux différents budgets communaux correspondants.*

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres d'art, telle que selon le projet annexé à la délibération, et de prendre toutes dispositions nécessaires relatives à son exécution,
- *DIT* que les dépenses y afférentes seront inscrites aux différents budgets communaux correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :
MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE
-
PROJET DE RÉSIDENCE
ARTISTIQUE
«DIALOGUER AVEC
ALBERTO MAGNELLI »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original
 Expédition certifiée
conforme
Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0005

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Monsieur Armando expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Musée Magnelli, Musée de la céramique, en tant que Musée de France a pour mission d'assurer la conservation, l'étude et la mise en valeur de ses collections notamment au travers d'actions de médiation,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer plus avant l'E.A.C (Éducation Artistique et Culturelle),

CONSIDÉRANT la volonté du musée municipal de diversifier les offres afin de s'adresser à différents publics et de faire découvrir les œuvres des collections permanentes et des expositions temporaires sous un autre angle,

CONSIDÉRANT que le projet de résidence d'artiste de « création-transmission » qui fera l'objet d'un appel à candidature pour sélectionner un artiste et qui sera développé sous différentes formes : création en résonance avec les œuvres d'Alberto Magnelli, transmission aux publics par le biais de visites, ateliers de pratique artistique, ateliers de présentations de travail de restitution, échanges, en semaine, le week-end lors de « la nuit européenne des musées », à l'occasion de l'opération « la classe l'oeuvre ! », s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique culturelle municipale,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de valoriser son patrimoine et de développer plus avant l'E.A.C (Éducation Artistique et Culturelle).

CONSIDÉRANT qu'Il favorise la mixité des publics en s'adressant aux enfants des écoles et des ALSH de la ville, aux familles, aux associations de la ville, et aux particuliers.

CONSIDÉRANT que l'appel à projet prévoit que cet artiste soit un artiste plasticien, dans le domaine des arts visuels, ayant une pratique ou un goût particulier pour la transmission ou la médiation.

CONSIDÉRANT Cet artiste travaillera à une ou des œuvres, conçues spécifiquement dans le contexte de la résidence avec les moyens plastiques de son choix.

CONSIDÉRANT que la résidence procurera à l'artiste une aide à la création ainsi qu'une interaction de son activité de création avec la collection Alberto Magnelli.

L'artiste fera des propositions artistiques et culturelles destinées à divers publics du musée, y compris des publics scolaires, qui donneront lieu à des rencontres, s'inscrivant sur une durée globale approximative de 30 heures.

CONSIDÉRANT que la résidence se déroulera en deux temps :

Pré-visite : 1 semaine à définir au mois de mars 2022

Le séjour de résidence : 5 semaines du 2 mai au 3 juin 2022

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, musée de la Céramique, dans le cadre de cette résidence, prend en charge :

- une Bourse de 1 900 € TTC pour les 6 semaines de résidence,*
- les déplacements de l'artiste : participation aux frais aller/retour du domicile de l'artiste à Vallauris (montant maximum remboursable : 500 € TTC sur présentation de justificatifs),*
- le matériel nécessaire à la création de l'artiste : 1 000 € TTC,*
- l'hébergement pendant les temps de présence à Vallauris.*

CONSIDÉRANT que les œuvres produites pendant la résidence resteront la propriété de l'artiste.

CONSIDÉRANT qu'un budget total de 5 000 euros comprenant la rétribution de l'artiste, le matériel nécessaire à la création et à la transmission, les déplacements (domicile – Vallauris), et le logement pour 6 semaines, sera attribué à ce projet.

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Vallauris Golfe-Juan et l'artiste retenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'organisation au Musée Magnelli, Musée de la céramique d'une résidence artistique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, y compris de partenariat, relatives à l'organisation de la résidence, et prendre toutes mesures ou dispositions nécessaires à son exécution,
- **AUTORISER** à prendre en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la résidence pour un montant maximal de 5 000 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat,
- **DIRE** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTTE** l'organisation au Musée Magnelli, Musée de la céramique d'une résidence artistique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, y compris de partenariat, relatives à l'organisation de la résidence, et prendre toutes mesures ou dispositions nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** à prendre en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la résidence pour un montant maximal de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat,

➤ *DIT que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.*

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Kevin LUCIANO





Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE**

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION
RELATIVE A L'ACCUEIL
DU PUBLIC ET A LA
GESTION DU MUSEE
NATIONAL PICASSO
« LA GUERRE ET LA
PAIX »**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0006

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme
Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à
M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné
Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir
donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK -
M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette
LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné
à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Monsieur ARMANDO expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DE-1611-0006 en date du 04 novembre 2016,

VU la délibération n°DE-1910-0024 en date du 04 octobre 2019,

VU la convention relative à l'accueil du public et à la gestion du musée national Picasso « La Guerre et la Paix » conclue entre la Ville de Vallauris Golfe-Juan, le ministère de la Culture et l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées qui a pris effet le 4 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la convention initiale vise à asseoir la collaboration et définir les responsabilités respectives pour l'accueil du public et la gestion du musée national Picasso la Guerre et la Paix à Vallauris,

CONSIDÉRANT que par délibération n° DE-1910-0024 en date du 04 octobre 2019 la Conseil Municipal de la commune de Vallauris Golfe-Juan a décidé de prolonger cette convention aux mêmes charges et conditions, pour une durée de 2 années,

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent de nouveau prolonger cette convention, pour une durée de un an reconductible une fois de façon expresse,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le présent avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de un an reconductible une fois de façon expresse pour une autre période d'un an,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil du public et à la gestion du Musée national Picasso « la Guerre et la Paix » à Vallauris, tel que selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, ainsi que les avenants de reconduction éventuels,
- **DIRE** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le présent avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de un an reconductible une fois de façon expresse pour une autre période d'un an,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil du public et à la gestion du Musée national Picasso « la Guerre et la Paix » à Vallauris, tel que selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, ainsi que les avenants de reconduction éventuels,
- **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Avant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
ANIMATIONS DE NOËL 2021
-
CONCOURS
D'ILLUMINATIONS DES
PORTS COMMUNAUX
« NOËL A BORD »
-
PRINCIPE DE LA
MANIFESTATION ET
APPROBATION DU
REGLEMENT DU CONCOURS

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original
 Expédition certifiée
conforme
Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0007

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



Monsieur FONCK expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune des diverses animations dans le cadre des festivités de Noël,

CONSIDERANT qu'à cette occasion la Commune souhaite intégrer les ports communaux, éléments d'attractivité du territoire, dans le cadre général des animations de Noël au travers d'un concours d'illuminations des ports communaux intitulé « NOEL A BORD »,

CONSIDERANT que cette opération organisée en partenariat avec les concessionnaires des ports, vise à ce que tout titulaire d'un anneau sur les ports désireux de participer à l'opération, procède à l'illumination de son bateau, sous sa responsabilité,

CONSIDERANT que ce concours est réservé aux usagers disposant d'un anneau dans l'un des deux ports communaux, sur inscription gratuite,

CONSIDERANT que le concours récompensera trois catégories d'unités, réparties comme suit :

- Yacht au-delà de 24 mètres,*
- Voiliers,*
- Petite plaisance de moins de 24 mètres.*

CONSIDERANT que les trois premiers de chacune de ces catégories seront récompensés par un prix.

CONSIDERANT que les lauréats du concours seront choisis par un jury composé d'élus de la Ville, d'un représentant de chacun des deux concessionnaires, et d'un artisan de la Commune ayant réalisé une action sur les ports,

CONSIDERANT que les lauréats seront récompensés par des prix issus de dons faits gracieusement par des commerçants et des artisans de la Commune d'une valeur allant de 250€ à 30€,

CONSIDERANT le projet de Règlement du concours prévoyant les modalités d'organisation et d'attribution du concours « Noël à Bord »,

CONSIDERANT le fait les critères de choix du jury portent sur les points suivants : l'esthétisme général, la qualité des éclairages utilisés, l'originalité, l'harmonie des installations,

CONSIDERANT le fait que les prix remis aux gagnants seront les suivants :

- Une pièce de céramique de Jean-Marie Baudet d'une valeur de 250€,*
- Un vase de Capron /Bruzzi d'une valeur de 250€,*
- Un booster Gyspacsck 400 de Mourgues YACHTING SERVICES d'une valeur de 219€,*
- Un tableau céramique de Régine Oger d'une valeur de 50€,*
- Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 50€ au restaurant « La Stella »,*
- Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 38 € au restaurant « Le jardin du port »,*
- Deux menus complets d'une valeur totale de 36 € au restaurant « La Choncla »,*
- Une pièce de cristal de « l'Artisan du cristal » d'une valeur de 30€,*
- Un panier garni d'une valeur totale de 30 € de « Gianluca épicerie fine ».*

CONSIDERANT que l'ensemble des prix sont offerts par les commerçants susnommés de la commune qui en font donation à la Ville à charge pour elle de les attribuer à titre de prix et tel que selon le règlement du concours,

CONSIDERANT que la communication du concours est portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie qui assure l'élaboration du visuel et sa diffusion,

CONSIDERANT que les modalités du concours sont portées au Règlement du concours qui sera mis en ligne sur les réseaux de la Commune et des concessionnaires, et mis à disposition des usagers à la Capitainerie du Port, au Vieux port,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **ADOPTER** le principe d'un concours d'illuminations des navires des ports communaux, sur inscription gratuite, ouvert uniquement aux usagers des ports disposant d'un anneau sur l'un des deux ports de la Ville,
- **ADOPTER** le règlement du concours « Noël à bord » tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ACCEPTER** les dons faits par les commerçants et artisans à la Commune à charge pour elle de les remettre, tel que selon le règlement du concours, comme prix aux gagnants :
 - Une pièce de céramique de Jean-Marie Baudet d'une valeur de 250€,
 - Un vase de Capron /Bruzzi d'une valeur de 250€,
 - Un booster Gypacsck 400 de Mourgues YACHTING SERVICES d'une valeur de 219€,
 - Un tableau céramique de Régine Oger d'une valeur de 50€,
 - Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 50€ au restaurant « La Stella »,
 - Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 38 € au restaurant « Le jardin du port »,
 - Deux menus complets d'une valeur totale de 36 € au restaurant « La Choncla »,
 - Une pièce de cristal de « l'Artisan du cristal » d'une valeur de 30€,
 - Un panier garni d'une valeur totale de 30 € de « Gianluca épicerie fine ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le principe d'un concours d'illuminations des navires des ports communaux, sur inscription gratuite, ouvert uniquement aux usagers des ports disposant d'un anneau sur l'un des deux ports de la Ville,
- **ADOPTE** le règlement du concours « Noël à bord » tel qu'annexé à la présente délibération,

➤ **ACCEPTTE** les dons faits par les commerçants et artisans à la Commune à charge pour elle de les remettre, tel que selon le règlement du concours, comme prix aux gagnants :

- Une pièce de céramique de Jean-Marie Baudet d'une valeur de 250€,
- Un vase de Capron /Bruzzi d'une valeur de 250€,
- Un booster Gyspacsk 400 de Mourgues YACHTING SERVICES d'une valeur de 219€,
- Un tableau céramique de Régine Oger d'une valeur de 50€,
- Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 50€ au restaurant « La Stella »,
- Un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 38 € au restaurant « Le jardin du port »,
- Deux menus complets d'une valeur totale de 36 € au restaurant « La Choncla »,
- Une pièce de cristal de « l'Artisan du cristal » d'une valeur de 30€,
- Un panier garni d'une valeur totale de 30 € de « Gianluca épicerie fine ».

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

*Du Reaistre des Délibérations du Conseil Municipal
L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix
Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021
s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de
ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la
Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

OBJET :
**ANIMATION
COMMERCIALE**
-
DECORATIONS FESTIVES
-
**OPERATION DE SOUTIEN
AUX COMMERÇANTS
DANS LE CADRE DES
FESTIVITES DE NOEL**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0008

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur FONCK expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Propriété des personnes Publiques,

CONSIDERANT le fait que la municipalité a souhaité soutenir le commerce de centre-ville en organisant des festivités et en proposant des scènes et décors de Noël, tant à Vallauris, qu'à Golfe-Juan,

CONSIDERANT qu'afin d'impulser une dynamique des centralités et d'aider les commerçants à participer à cette ambiance festive, elle a également souhaité participer à l'achat de kits de décoration à leur destination,

CONSIDERANT que l'achat en nombre ayant permis d'obtenir des prix intéressants, chaque kit, composé d'un sapin Nordmann de 1.25m à 1.50m et d'un pied bûche au prix unitaire de 14.39€, et d'un tapis rouge, au prix unitaire de 6.46€, sera donc proposé aux commerçants, dans la limite de 200 kits, par ordre d'arrivée des inscriptions, pour un montant de 10€ par commerce désireux de participer à cette opération,

CONSIDERANT que ce tarif comprend le droit d'occupation du domaine public et la participation pour le kit, et qu'à ce titre, il est indiqué que la ville ne fera aucun bénéfice sur cette opération qui contribue aux illuminations et décorations festives de la commune pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que les sapins et les tapis seront distribués entre le 03 décembre 2021 et le 08 décembre 2021 aux 200 premiers commerçants inscrits, sous réserve de la date de livraison des sapins,

CONSIDERANT que les commerçants inscrits devront s'engager à verser la somme de 10€,

CONSIDERANT que dans le cas où les sapins ne pourraient être tous livrés dans les commerces, les commerçants inscrits pourront venir les chercher, sur rendez-vous, dans le lieu qui leur sera communiqué,

CONSIDERANT que la somme de 10€ sera encaissée sur la régie communale de recettes pour l'encaissement de la redevance perçue pour l'occupation du domaine public et occupation commerciale,

CONSIDERANT que chaque commerçant bénéficiaire devra renseigner une fiche dans laquelle il s'engagera à être pleinement responsable de l'installation et de la surveillance de son kit. Il devra fixer le tapis et le sapin afin de s'assurer qu'il ne présente aucun danger,

CONSIDERANT que les commerçants seront libres de décorer leur sapin à leur convenance et avec leurs décorations personnelles qui ne devront pas présenter de danger (pas décorations susceptibles de créer un danger ou trouble à l'ordre public),

CONSIDERANT que cette opération permettra de créer une harmonie au niveau des animations, et de la décoration des vitrines, réalisée chaque année par les commerçants. Elle vise à rendre encore plus attractifs et festifs nos centralités de Vallauris et de Golfe-Juan,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette opération de soutien visant à dynamiser et rendre attractifs et festifs les centralités de Vallauris et de Golfe-Juan,
- **FIXER** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 4170€ TTC,
- **FIXER** le montant de la participation des commerçants inscrits à la somme de 10 euros pour la remise du kit et pour la redevance d'occupation du domaine public,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à créer cette action de dynamisation commerciale et autoriser l'occupation du domaine public et la participation de la commune et des commerçants à cette opération,
- **INDIQUER** que les commerçants intéressés devront renseigner la fiche d'inscription valant engagement financier et autorisation d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération,
- **DIRE** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** cette opération de soutien visant à dynamiser et rendre attractifs et festifs les centralités de Vallauris et de Golfe-Juan,
- **FIXER** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 4170€ TTC,
- **FIXE** le montant de la participation des commerçants inscrits à la somme de 10 euros pour la remise du kit et pour la redevance d'occupation du domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à créer cette action de dynamisation commerciale et autoriser l'occupation du domaine public et la participation de la commune et des commerçants à cette opération,
- **INDIQUE** que les commerçants intéressés devront renseigner la fiche d'inscription valant engagement financier et autorisation d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
 M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
 M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
 Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
 Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
 M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
 M. Patrick LE HOANG BA-
 Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra
 CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme-
 M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -M. Cédric
 BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle
 BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir
 donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure
 SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK
 M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine
 BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

SE SONT ABSTENUES

Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

DELIBERATION CADRE
-
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
REGLEMENT DU
CONCOURS
-
CONCOURS
« ILLUMINATIONS DE
NOËL »

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0009

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
M. Marc POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Monsieur FONCK expose :

CONSIDERANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Vallauris Golfe-Juan, en partenariat avec l'association « Vivre aux Courcettes » organisent un concours d'illuminations et décorations de Noël « Concours d'illuminations de Noël 2021 »,

CONSIDERANT que ce concours a pour but d'animer la commune, de l'embellir et de sensibiliser les habitants au développement durable et aux économies d'énergies en valorisant l'utilisation de décorations lumineuses à basses consommations,

CONSIDERANT que le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Vallauris Golfe-Juan souhaitant participer, après inscription auprès de l'association (à l'adresse mail et au numéro de téléphone visés à la convention),

CONSIDERANT que le concours s'articule autour de deux catégories : catégorie 1 : maisons ; catégorie 2 : balcons ou terrasses (pour les appartements),

CONSIDERANT que le jury établira un classement pour chacune des deux catégories décrites ci-dessus suivants les critères ci-dessous :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble) : .../5
- Le sens artistique et l'originalité : .../5
- La visibilité de la rue : .../5
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation : .../5

CONSIDERANT que les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique;
- être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h00,

CONSIDERANT que la participation est gratuite,

CONSIDERANT que les inscriptions individuelles sont ouvertes jusqu'au mercredi 15 décembre 2021 et le passage du jury, composé de 3 personnes (l'adjointe aux animations commerciales, le Président de l'association « vivre aux Courcettes » et un fonctionnaire de la ville qualifié dans le domaine de l'environnement et du développement durable) s'effectuera le vendredi 17 décembre 2021 à partir de 17h30 dans les rues de la Commune,

CONSIDERANT que la remise des prix aura lieu le samedi 18 décembre 2021 au square Nabonnand à 17h30 et que les lots seront remis aux trois premiers de chacune des deux catégories,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *ADOPTER le principe d'un concours dénommé « Concours d'illuminations de Noël » tel que selon les termes de la présente délibération ;*
- *ADOPTER la convention de partenariat telle que selon le projet annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,*
- *PRENDRE ACTE du règlement du concours «Concours d'illuminations de Noël » ;*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à organiser et prendre toutes décisions relatives à l'organisation de cet évènement,*
- *ACCEPTER la prise en charge des lots destinés aux trois premiers de chacune des catégories relatives à ce concours pour un montant d'environ 500€ ;*
- *DIRE que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal 2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- *ADOPTE le principe d'un concours dénommé « Concours d'illuminations de Noël » tel que selon les termes de la présente délibération ;*
- *ADOPTE la convention de partenariat telle que selon le projet annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,*
- *PREND ACTE du règlement du concours «Concours d'illuminations de Noël » ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à organiser et prendre toutes décisions relatives à l'organisation de cet évènement,*
- *ACCEPTTE la prise en charge des lots destinés aux trois premiers de chacune des catégories relatives à ce concours pour un montant d'environ 500€ ;*
- *DIT que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal 2021.*

ONT VOTÉ POUR :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON -
Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe
SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme- M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette*

LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Marinette LANGLAIS

ONT VOTÉ CONTRE

Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**MARCHE POTIER DE NOEL
DU 12 DECEMBRE 2021 A
VALLAURIS**

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE-JUAN ET
L'ASSOCIATION
VALLAURIENNE
D'EXPANSION CÉRAMIQUE
(A.V.E.C)**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0010

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame LANZA expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5, R.321-7 à R.321-8,
VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 à L.310-7 et R.310-8 et suivants,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L 511-1,

CONSIDÉRANT que l'Association Vallaurienne d'Expansion Céramique (A.V.E.C), a pour objectif la promotion de la création céramique,

CONSIDÉRANT sa proposition d'organiser comme chaque année au mois de décembre un Marché potier de Noël afin d'une part, de mettre en valeur le travail des artistes et artisans d'art ainsi que le patrimoine artistique et culturel de la Ville, et d'autre part d'animer celle-ci en cette période de fin d'année,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'organiser l'édition 2021 de ce marché le dimanche 12 décembre 2021 de 09h30 à 18h00, place de la Libération,

CONSIDÉRANT que de ce fait, il apparaît opportun que la Ville soutienne cette manifestation visant à valoriser l'activité céramique sur la Commune et participant pleinement au dynamisme et à l'attractivité de Vallauris Golfe-Juan durant période de Noël, par le biais d'une convention de partenariat,

CONSIDÉRANT que ce partenariat suppose une mise à disposition du domaine public pour l'installation des stands des participants, ainsi qu'une prise en charge par la Commune de la communication de l'événement, de la sécurité demandée par les mesures tant sanitaires, que découlant de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », des repas des potiers ainsi que la mise à disposition éventuelle de matériel et de personnel selon les besoins constatés par la Ville et l'A.V.E.C,

CONSIDÉRANT que la prise en charge financière de la Commune n'excédera pas un montant total de 8500 Euros TTC,

CONSIDÉRANT que, de son côté, l'A.V.E.C assurera l'organisation, la coordination et la mise en place de cet événement, et s'assurera de lui donner le meilleur rayonnement possible au sein de son réseau de contacts professionnels,

CONSIDÉRANT que cet événement participe aux objectifs de valorisation du patrimoine culturel et d'encouragement de l'activité céramique à Vallauris Golfe-Juan, au rayonnement de la Commune et à l'animation de la Ville durant la période festive de fin d'année,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexée, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,
- **FIXER** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 8500 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'A.V.E.C, et prendre toutes mesures et dispositions utiles à son exécution,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexée, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 8500 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'A.V.E.C, et prendre toutes mesures et dispositions utiles à son exécution,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**
-
**MARCHÉ DE NOËL DU 18
DÉCEMBRE 2021 A GOLFE-
JUAN**
-
**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE
VALLAURIS GOLFE-JUAN
ET L'ASSOCIATION QUAI
SUD**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0011

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame LANZA expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5, R.321-7 à R.321-8,
VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 à L.310-7 et R.310-8 et suivants,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités autour de la période de Noël, la Ville de Vallauris Golfe-Juan organise des événements ayant pour objectif de favoriser l'animation et l'attractivité commerciale de ses centralités,

CONSIDÉRANT que l'association Quai Sud, association de commerçants dont l'objet est de promouvoir et animer toute activité permettant de dynamiser le commerce, organise depuis plusieurs années des marchés et propose aux commerçants et artisans de la Commune et à des exposants des environs d'y participer,

CONSIDÉRANT sa proposition de participer aux animations prévues par la Ville en organisant une exposition d'art et d'artisanat d'art, de cadeaux, bijoux, souvenirs à destination des administrés et du public de passage, communément appelé Marché de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, sous réserve de l'évolution des consignes Préfectorales concernant les conditions sanitaires, d'organiser l'édition 2021 du marché de Noël le 18 décembre 2021 sur la contre-allée du square Nabonmand à Golfe-Juan, de 9h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun que la Ville soutienne cette manifestation visant à valoriser l'activité commerciale sur la Commune et participant pleinement au dynamisme et à l'attractivité de Vallauris Golfe-Juan durant la période des festivités de Noël, par le biais d'une convention de partenariat,

CONSIDÉRANT que ce partenariat suppose une mise à disposition du domaine public pour l'installation des stands d'exposants et une prise en charge d'une communication, de sécurisation du périmètre ainsi que la mise à disposition éventuelle de personnel et de matériel selon les besoins constatés par la Ville et l'association Quai Sud,

CONSIDÉRANT que la prise en charge financière de la Commune n'excédera pas un montant total de 2000 Euros TTC,

CONSIDÉRANT que de son côté, l'association Quai Sud assurera l'organisation, la coordination et la communication de cet événement et s'assurera de lui donner le meilleur rayonnement possible au sein de son réseau de contacts professionnels. Elle s'acquittera également de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération municipale à 1,5 Euros par mètre linéaire occupé et par jour d'installation,

CONSIDÉRANT que ce marché de Noël participe aux objectifs de promotion de la Ville, de dynamisation et d'encouragement de l'activité commerciale et s'inscrit pleinement dans le calendrier des festivités de Noël proposées par la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexée, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,
- **FIXER** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 2000 Euros TTC,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'Association Quai Sud, et prendre toutes mesures et dispositions utiles à son exécution,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexée, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 2000 Euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'Association Quai Sud, et prendre toutes mesures et dispositions utiles à son exécution,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
AFFAIRES
CULTURELLES
-
MISE EN ŒUVRE PAR
LA VILLE DES
OPERATIONS « ECOLE
ET CINEMA », ET
« COLLEGE AU
CINEMA »

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0012

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Monsieur ARMANDO expose :

VU l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les dispositifs « Ecole et cinéma », coordonné dans les Alpes-Maritimes par l'association Héliotrope à Nice, et « Collège au cinéma », coordonné dans les Alpes-Maritimes par l'association Cannes cinéma, proposent la diffusion de films aux enfants scolarisés dans la commune, tant dans les écoles maternelles et élémentaires, qu'au collège Picasso,

CONSIDÉRANT que ces dispositifs s'inscrivent tous deux dans un parcours global d'apprentissage à la culture cinématographique et donc dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) impulsé par la commune,

CONSIDÉRANT que ces opérations nationales nées à l'initiative des ministères de la Culture et de l'Education Nationale se donnent pour objectifs, lors de projections organisées sur le temps scolaire, et dans le cadre de projets pédagogiques, d'ouvrir les portes des cinémas aux élèves et de les inciter à visionner des films de qualité, leur permettant de se doter des clefs nécessaires à la compréhension des œuvres cinématographiques,

CONSIDÉRANT que ces projections contribuent à la formation du jugement esthétique et de l'esprit critique des élèves et répondent à une demande des enseignants,

CONSIDÉRANT que la ville est dotée du matériel de projection compatible,

CONSIDÉRANT que des séances de projection auront lieu chaque année scolaire au sein de la salle du Minotaure, à raison d'une séance par trimestre selon les niveaux,

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 2.50€ par élève et par film a été fixée nationalement et est sollicitée pour chaque participant,

CONSIDÉRANT que ce montant sera pris en charge partiellement par la ville, ainsi que par les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que durant l'année scolaire 2021/2022, ces opérations concerneront près de 300 élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville, et près de 120 élèves du collège Picasso, entraînant un coût total de 3200 Euros par année scolaire au maximum, dont une partie seulement sera à la charge de la ville,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise œuvre des deux dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma » au sein de la commune de Vallauris Golfe-Juan, en direction du public scolaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à leur mise en place, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à leur exécution,
- **DIRE** que les recettes et dépenses en résultant seront inscrites aux budgets municipaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la mise œuvre des deux dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma » au sein de la commune de Vallauris Golfe-Juan, en direction du public scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à leur mise en place, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à leur exécution,
- **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront inscrites aux budgets municipaux correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Kevin LUCIANO

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 32



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT

COMMUNE DE
VALLAURIS GOLFE-JUAN
ET ASSOCIATION COUP
DE POUCE

MISE EN PLACE DES
CLUBS COUP DE POUCE

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0013

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- D'accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- Apporter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par l'Association « Coup de Pouce » dont le siège social est situé à Lyon et représenté par sa présidente Madame Cécile JEHANNO, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage,

CONSIDÉRANT que les programmes « Coup de Pouce » développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise des savoirs fondamentaux, outil décisif de lutte contre les inégalités,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite pouvoir proposer aux enfants scolarisés au sein de la Commune les clubs de soutien qui se tiennent en dehors du temps scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour ce faire de passer une convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la passation d'une convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce dont le siège social est situé à Lyon et représentée par sa présidente Madame Cécile JEHANNO, pour l'organisation de « Clubs Coup de Pouce » pour l'année scolaire 2021-2022, telle que selon le projet annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que la Commune participe à l'organisation du dispositif mis en place par l'Association, à hauteur de 500 euros nets par an et par club « Coup de Pouce », soit pour 5 clubs un montant total de 2 500 Euros nets,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer celle-ci et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la passation d'une convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce dont le siège social est situé à Lyon et représentée par sa présidente Madame Cécile JEHANNO, pour l'organisation de « Clubs Coup de Pouce » pour l'année scolaire 2021-2022, telle que selon le projet annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la Commune participe à l'organisation du dispositif mis en place par l'Association, à hauteur de 500 euros nets par an et par club « Coup de Pouce », soit pour 5 clubs un montant total de 2 500 Euros nets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

 **LE MAIRE,**
Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

CONVENTIONS ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES ALPES -
MARITIMES ET LA COMMUNE
DE VALLAURIS GOLFE-JUAN
RELATIVES AU FONDS
PUBLICS ET TERRITOIRES

ACCUEIL DES ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
DANS LES STRUCTURES ET
SERVICES DE DROIT COMMUN

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir
donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN
pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR -
Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M.
Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir
donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine
BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette
LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame RIOTTON expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de déterminer les modalités d'intervention et de versement du Fonds Publics et Territoires pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements communaux d'accueil, il convient d'établir des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que ces conventions entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes ont pour objet de développer une meilleure accessibilité des enfants en situation de handicap au sein des structures de la Petite Enfance et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

CONSIDERANT que ces conventions d'une durée d'un an, seront renouvelées expressément chaque année civile,

CONSIDERANT que les objectifs des actions financées par le Fonds Publics et Territoires pour l'accueil des enfants en situation de handicap sont notamment :

- *Informier et accompagner les familles,*
- *Organiser la détection précoce des difficultés des enfants par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant,*
- *Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures,*
- *Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé,*

CONSIDERANT que compte tenu des actions et des sommes allouées distinctes, deux conventions sont à régulariser avec la CAF.

CONSIDERANT que la convention N°AFC-2021-411, telle que selon projet annexé à la présente délibération, concerne les fonds versés pour la petite enfance et porte sur les actions suivantes :

- *Développer l'articulation entre les différents partenaires et préparer à la scolarisation,*
- *Accompagnement personnalisé de l'enfant et de sa famille,*
- *Sensibiliser, former et accompagner les professionnels dans l'accueil des enfants en situation de handicap,*
- *Mise en place d'actions de parentalité pour les familles en collaboration avec le REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et les Associations,*

CONSIDERANT que le financement pour ces actions est à hauteur de 9920 Euros,

CONSIDERANT que la convention N°AFC- 2021-409, telle que selon projet annexé à la présente délibération, concerne les fonds versés pour les ALSH et porte sur les actions suivantes :

- *Assurer la liaison entre les structures petite enfance et la jeunesse*
- *Sensibiliser, former et accompagner les animateurs*
- *Inclusion des enfants en situation de handicap dans les séjours hiver et été*
- *Amélioration accueil et accompagnement des enfants en situation de handicap par un renfort du personnel ALSH (recrutement),*

CONSIDERANT que le financement pour ces actions est à hauteur de 63576 Euros,

CONSIDERANT que pour chacune de ces conventions et pour la réalisation de ces missions, la CAF versera en 2 temps les fonds alloués à la commune :

- tout d'abord un acompte de 70% du montant prévisionnel affecté au projet pendant l'année en cours,
- puis sur justificatifs des actions menées, le complément,

CONSIDERANT que le « Fond Publics et Territoires » est mis en œuvre en complément des prestations légales, et des prestations de services déjà contractualisées par ailleurs,

CONSIDERANT que les Chargés de Coordination des Accueils Spécifiques qui mettent en place leur projet, devront mettre à disposition les documents nécessaires au contrôle de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions N°AFC-2021-411 et N°AFC- 2021-409 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement du « Fond Publics et Territoires », dispositif lié à l'accueil des enfants en situation de handicap pour une durée de 1 an renouvelable chaque année,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions telles que selon les projets annexés à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants qui y seront apportés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le versement de toutes les sommes (acomptes et soldes), liées à ce fond,
- **DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes des conventions N°AFC-2021-411 et N°AFC- 2021-409 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement du « Fond Publics et Territoires », dispositif lié à l'accueil des enfants en situation de handicap pour une durée de 1 an renouvelable chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions telles que selon les projets annexés à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants qui y seront apportés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le versement de toutes les sommes (acomptes et soldes), liées à ce fond,

- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signés au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Kevin LUCIANO

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VALLAURIS" at the top, "25" on the left and right sides, and "ALPES-MARITIMES" at the bottom.



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**DÉNOMINATION
DE LA VOIRIE SITUÉE
ENTRE LA ROUTE DE
CANNES ET L'AVENUE
PAUL DERIGON**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme
Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0015

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à
M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné
Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir
donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK -
M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette
LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné
à Mme Marinette LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29,

VU la demande d'un administré de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un administré de notre Commune, indique subir des difficultés à la réception de ses courriers et livraisons, et qu'il est donc envisagé d'attribuer le nom de à cette voie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, qui est laissée à son libre choix,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue de plus une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner à cette voie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal le nom de Madame Ginette GIUGE, personnalité bien connue de notre commune à qui la ville de Vallauris Golfe-Juan tient à rendre pour sa générosité particulière à l'égard de la ville,

CONSIDÉRANT qu'en effet, Madame GIUGE, décédée le 17 janvier 2016, avait désigné par testament olographe la Ville pour légataire universelle et ce legs a été accepté par délibération en date du 18 mars 2016,

CONSIDÉRANT que l'officialisation de cette dénomination donnera lieu à une cérémonie dont la date sera ultérieurement déterminée,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du numérotage des immeubles de la voie sera réalisée par les services communaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le nom de Madame Ginette GIUGE à la voie située entre la route de Cannes et l'avenue Paul Derigon,
- **DIRE** que la numérotation des immeubles de cette voie sera réalisée par les services communaux qui procéderont à la numérotation,
- **DIRE** que l'acquisition d'une nouvelle plaque de dénomination ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune,

➤ **INDIQUER** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** le nom de Madame Ginette GIUGE à la voie située entre la route de Cannes et l'avenue Paul Derigon,
- **DIT** que la numérotation des immeubles de cette voie sera réalisée par les services communaux qui procéderont à la numérotation,
- **DIT** que l'acquisition d'une nouvelle plaque de dénomination ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune,
- **INDIQUE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Kevin LUCIANO

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VALLAURIS 25" at the top and "ALPES-MARITIMES" at the bottom, with a central emblem.



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE-JUAN ET LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA-
ANTIPOLIS

-

NOUVELLE CONVENTION
FINANCIERE

-

APPEL A PROJET FEADER 16-7.1
- PRESERVATION DU FONCIER
AGRICOLE POUR LA REMISE
EN ETAT DES FRICHES
AGRICOLLES

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU les délibérations n° BC.2017.190 en date du 6 novembre 2017 et n° BC.2018.075 en date du 23 avril 2018 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

VU la délibération n° DE-1810-0021 en date du 15 octobre 2018 de la Commune de Vallauris Golfe-Juan,

VU la délibération n° CC.2019.041 en date du 1^{er} avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

VU la délibération n° BC.2021.007 en date du 25 janvier 2021 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

VU la délibération n° CC.2021.063 en date du 12 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

VU la délibération n° DE-2104-0015 en date du 13 avril 2021 de la Commune de Vallauris Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT qu'afin de consolider sa politique agricole et de préserver l'agriculture du territoire, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) s'est positionnée en tant que chef de file pour répondre à l'appel à projet FEADER Mesure 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel »,

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat a été signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les communes partenaires identifiant les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet,

CONSIDÉRANT que par délibération n°DE-1810-0021 en date du 15 octobre 2018, la Commune de Vallauris Golfe-Juan a autorisé son maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) dans le cadre de ce projet,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que la CASA soit la chef de file du dispositif et responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. A cet effet, la CASA a la charge de transmettre à la Région les demandes de paiement et pièces justificatives du projet, de percevoir l'aide résultant de l'instruction de la demande et de la reverser intégralement aux communes partenaires ayant engagé la dépense,

CONSIDÉRANT que le plan de financement du projet porté par la CASA a été établi comme suit:

- 535 144,88 € TTC de dépenses éligibles pour la remise en état de friches financées à hauteur de 80 % (dont 80% FEADER, 20% Région). Les 20% restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées ;

- 430 087,84 € TTC pour les dépenses d'investissements matériels financées à hauteur de 40% (dont 80% FEADER, 20% Région). Les 60% restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées.

CONSIDÉRANT que par délibération n°CC.2019.041 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2019, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) a approuvé la convention de financement avec les 10 communes initialement impliquées dans le volet Reconquête de friches (BAR-SUR-LOUP, CHÂTEAUNEUF, LA COLLE-SUR-LOUP, COURSEGOULES, GRÉOLIÈRES, LE ROURET, OPIO, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS),

CONSIDÉRANT que par délibération n°BC.2021.007 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) en date du 25 janvier 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre d'intervention de cet appel à projet aux 24 communes de la CASA et d'établir une nouvelle convention de partenariat FEADER avec les 10 nouvelles communes suivantes : ANTIBES JUAN-LES-PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRES, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, SAINT-PAUL DE VENCE,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une nouvelle convention de financement, ci-annexée, doit être établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et les communes partenaires dans le volet « Reconquête de friches agricoles » afin de permettre à toutes communes souhaitant développer un projet agricole de bénéficier du remboursement anticipé des travaux de débroussaillage incluant défrichage, nivellement et équipement de clôtures,

CONSIDÉRANT que cette convention abrogera la précédente dès qu'elle sera exécutoire,

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser les fonds européens mobilisés alloués pour cette opération de reconquête de friches jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER soit le 15 février 2023,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- **APPROUVER** les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis dans le cadre de cet appel à projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **ABROGE** la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- **APPROUVE** les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis dans le cadre de cet appel à projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES
-
SUIVI DES
RECOMMANDATIONS
ISSUES DU RAPPORT
D'OBSERVATIONS SUR LA
CONCESSION DU PORT
CAMILLE RAYON POUR LES
EXERCICES 2011 A 2016 -
PRESENTATION DU
RAPPORT DES ACTIONS
MISES EN OEUVRE PAR LA
COMMUNE

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme
Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à
M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné
Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné
à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO
pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel
MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme
Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et l'article L.2223-1 et suivants,

VU l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmis le 06 octobre 2020 sur la gestion de la commune de Vallauris Golfe-Juan concernant la concession du port Camille Rayon à Golfe-Juan pour les exercices 2011 à 2016

VU la délibération n° DE-2009-0003 du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que par délibération n° DE-2012-0012 du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui lui a été présenté, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune et sa partie distincte consacrée à la concession du port Camille Rayon,

CONSIDERANT que conformément aux termes de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, l'assemblée délibérante doit présenter en séance, un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an de la présentation dudit rapport,

CONSIDERANT les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes :

- ***Recommandation n°1** : faire corriger les contrats d'amodiations des cellules commerciales pour faire apparaître les activités exercées conformément à l'article R. 5314-29-3 du Code des Transports.*
- ***Recommandation n°2** : garantir par tout moyen approprié, tel que le marquage au sol, la distinction entre l'aire publique de carénage et l'aire de carénage amodiée.*
- ***Recommandation n°3** : faire approuver par le conseil municipal une nouvelle convention de mise à disposition du parc de stationnement incluant une modification destinée à interdire que s'y exercent des activités d'entretien et de réparation navale.*
- ***Recommandation n°4** : régulariser la situation juridique de la station d'avitaillement en signant, avec son exploitant, choisi après mise en concurrence, un contrat, validé par le conseil municipal, prévoyant une redevance au bénéfice du concessionnaire à répercuter à la commune*
- ***Recommandations n°5**: réunir, au moins une fois par an, le comité local des usagers permanents du port, en application de l'article R.5314-9 du code des Transports.*
- ***Recommandations n°6**: respecter les articles R.5314-17 et suivants du code des Transports sur la composition et le fonctionnement du conseil portuaire.*
- ***Recommandation n°7**: soumettre les tarifs du port au conseil municipal en application du code des Transports.*
- ***Recommandation n°8**: annexer les tarifs d'usage des outillages publics au cahier des charges de la concession en application du code des Transports.*

- **Recommandation n°9:** modifier l'article 43 du cahier des charges pour prévoir un rapport d'activité conforme aux exigences des articles L.3135-5 et R.3131-2 et suivants du code de la Commande publique.
- **Recommandation n°10:** présenter chaque année au conseil municipal le budget prévisionnel du port et le rapport d'activité.
- **Recommandation n°11:** exiger une réécriture du sous-traité d'exploitation de l'aire publique de carénage, et de la convention d'occupation de l'aire de carénage amodiée garantissant la transparence des activités du sous-concessionnaire.
- **Recommandation n°12:** anticiper le traitement des titulaires de contrats d'amodiation à l'échéance de la concession.
- **Recommandation n°13:** mettre en place le dispositif prévu à l'article 52 du cahier des charges relatif aux travaux réalisés durant les dernières années de la concession.

CONSIDERANT que les suites et démarches conduites depuis la présentation de ces recommandations sont précisées au rapport annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises par la Commune suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la concession du port Camille Rayon pour les exercices 2011 à 2016 .

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises par la Commune suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la concession du port Camille Rayon pour les exercices 2011 à 2016

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 32



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**COMPTABILITE DU
TRESORIER MUNICIPAL**

**-
DEBET CONCERNANT
MONSIEUR JEAN-
JACQUES SAULNIER SUR
LES EXERCICES 2013 A
2016**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0018

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le jugement n° 2019-0029 du 17 mars 2020 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° DE-2106-0008 du 14 juin 2021 du conseil municipal de Vallauris Golfe-Juan,

VU la décision de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 octobre 2021 portant remise gracieuse au comptable du débet prononcé à son encontre ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 21 octobre 2021 adressé à la Ville de Vallauris Golfe-Juan ;

CONSIDÉRANT que par jugement n°2019-0029 prononcé le 17 mars 2020, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en jeu la responsabilité de Monsieur Saulnier, ancien comptable public de la Ville de Vallauris Golfe-Juan, et l'a constitué débiteur des deniers de la commune au titre de sept charges portant sur les exercices 2014 à 2016 ;

CONSIDÉRANT que par requête datée du 24 août 2020, enregistrée au greffe de la Chambre régionale des comptes le 7 septembre 2020, Monsieur Saulnier a interjeté appel de certaines dispositions de ce jugement ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° DE-2106-0008 en date du 14 juin 2021, le conseil municipal de Vallauris Golfe-Juan a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre en charge des comptes publics par Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour les charges n°6, 7, 8 et 9 retenues dans le cadre du jugement n°2019-0029 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur prononcé le 17 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que par décision du 5 octobre 2021, la Direction Générale des Finances Publiques a fait remise gracieuse, en principal et intérêts, au comptable du débet prononcé à son encontre;

CONSIDÉRANT que par courrier du 21 octobre 2021, la Direction Générale des Finances Publiques a sollicité la Ville de Vallauris Golfe-Juan aux fins de régulariser la mise en débet de Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour la gestion de la ville de Vallauris Golfe-Juan entre 2013 et 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de mise en débet concerne les charges suivantes :

Charge n°6 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 5 900 €,

Charge n°7 : Indemnités d'administration et de technicité versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 1 522.39 €,

Charge n°8 : Indemnités spéciales de fonction police municipale versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 5 207.72 €,

Charge n°9 : Indemnités spécifiques de service versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 10 054.16 €.

Ainsi que le non recouvrement de titres suivants :

- *La charge n°1 concernant la responsabilité pour défaut de recouvrement des titres 2193/2012, pour un montant de 4 545,13 €*
- *La charge n°3 concernant la responsabilité pour défaut de recouvrement des titres 1810 et 1811 de 2011, pour un montant de 1500 €*
- *La charge n°4 concernant la responsabilité pour défaut de recouvrement du titre 31 de 2010 du budget annexe assainissement de la commune pour un montant de 2 572,93 €*

Soit un montant total de 31 302,33 €

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan a précisé dans un courrier du 11 mars 2019 adressé à la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur que le versement de ces sommes - ayant fait l'objet d'une décision de l'ordonnateur - ne constituait pas un préjudice financier pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'une délibération n° DE-1712-0021 en date du 6 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a complété et précisé les dispositions concernant les diverses primes payées par la collectivité,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan estimant de pas avoir subi de préjudice réel de la part du comptable public en exercice, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de débet de Monsieur Saulnier en adoptant la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***DÉCIDER*** de régulariser la mise en débet concernant Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour la gestion de la commune de Vallauris Golfe-Juan entre 2013 et 2016,
- ***DIRE*** que le montant correspondant, soit 31 302,33 Euros sera imputé au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- *DÉCIDE de régulariser la mise en débet concernant Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour la gestion de la commune de Vallauris Golfe-Juan entre 2013 et 2016,*
- *DIT que le montant correspondant, soit 31 302,33 Euros sera imputé au budget communal 2021.*

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 32



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**ASSOCIATIONS ET
ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS**

**VERSEMENTS
D'ACOMPTES SUR
SUBVENTIONS
ANNÉE 2022**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0019

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA-
Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc
POLYCARPE*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallauris Golfe-Juan n°DE-2104-0009 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDÉRANT que certaines associations et établissements publics sollicitent le versement d'avances sur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie avant le vote du budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune entend, comme chaque année, répondre favorablement à ces demandes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

➤ **AUTORISER** le versement en début d'année 2022 d'avances sur subventions aux associations et établissements publics comme suit :

Club ski : 4 500 €

Vallis Aurea handball club : 10 000 €

Comité Darnega : 10 000 €

Football Club Golfe-Juan : 30 000 €

Le stade de Vallauris : 30 000 €

Azuréa Club Golfe-Juan Vallauris : 60 000 €

Comité d'Action Sociale du personnel : 50 000 €

CCAS : 500 000 €

EPIC office du tourisme : 200 000 €

Caisse des écoles : 25 000 €

➤ **DIRE** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2022 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

➤ **AUTORISE** le versement en début d'année 2022 d'avances sur subventions aux associations et établissements publics comme suit :

Club ski : 4 500 €

Vallis Aurea handball club : 10 000 €

Comité Darnega : 10 000 €

Football Club Golfe-Juan : 30 000 €

Le stade de Vallauris : 30 000 €

Azuréa Club Golfe-Juan Vallauris : 60 000 €

Comité d'Action Sociale du personnel : 50 000 €

CCAS : 500 000 €

EPIC office du tourisme : 200 000 €

Caisse des écoles : 25 000 €

➤ **DIT** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2022 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO